

L'aire de chargement

SUR UNE AIRE DE CHARGEMENT, LES VA-ET-VIENT SONT NOMBREUX.
POIDS LOURDS, CHARIOTS ÉLEVATEURS ET MÊME PIÉTONS PEUVENT S'Y CÔTOYER.
D'OÙ L'IMPORTANCE D'AVOIR UN PLAN DE CIRCULATION BIEN ÉTABLI.
CE QUI N'EST VISIBLEMENT PAS LE CAS ICI. EN EFFET, POUR LES BESOINS
DE NOTRE DÉMONSTRATION, SYLVAIN, YVON ET SERGE SE SONT VOLONTAIREMENT
MIS DANS UNE SITUATION POUR LE MOINS DÉLICATE.
POUVEZ-VOUS DIRE EN QUOI ILS SONT « DANS LE CHAMP » ?



LES ERREURS

- 1 Serge ne voit certainement pas grand-chose derrière les boîtes qui obstruent son champ de vision!
- 2 Est-ce que Serge veut embrocher quelqu'un? Les fourches du chariot élévateur sont trop élevées...
- 3 Changez de côté, vous vous êtes trompés! La charge doit toujours être en amont du chariot dans une pente.

- 4 Un poids lourd, un chariot élévateur et la remorque d'un visiteur, ça fait beaucoup dans la même voie de circulation. Pourront-ils éviter la collision?
- 5 Le poids lourd est très mal placé. Il empiète sur les lignes et gêne la circulation. Qu'est-ce que Sylvain avait de si urgent à faire pour laisser son véhicule dans cette position?
- 6 Les voies de circulation sont encombrées de différents objets, poubelle, matériaux, etc. Rien de mieux pour qu'Yvon s'étale de tout son long!

complètement abaissé. Et le cariste doit respecter les limites de vitesse, bien en vue.

Chaque chariot doit être équipé d'un dispositif sonore que le cariste peut actionner. Les avertisseurs lumineux ne sont pas obligatoires, mais ils sont recommandés et doivent être en bon état. À bord, un dispositif de retenue du cariste est obligatoire depuis le 4 janvier 2008, par exemple une ceinture de sécurité.

Pour ce qui est des poids lourds, l'entreprise doit avoir un plan d'assignation, c'est-à-dire que chaque camion doit avoir une place définie par porte de quai et le chauffeur doit se garer en suivant les lignes tracées sur le sol.

Et il vaut mieux que les piétons (clients louant un espace d'entrepôt par exemple) aient un endroit qui leur est assigné pour circuler. Il faut réduire le plus possible la coactivité qui peut s'avérer dangereuse pour les piétons.

Finalement, les voies de circulation doivent être dégagées et bien entretenues. **PT**

JULIE MÉLANÇON

Nous remercions le Groupe CDP inc. pour sa collaboration : Lynn Frenette, conseillère en sécurité, Sylvain Lussier, chauffeur de camion, et notre figurant, Serge Couture, cariste.

Nos personnes-ressources : Pierre Bouliane, conseiller en prévention à l'Association Sectorielle Transport Entreposage (ASTE) et notre figurant, Yvon Papin, alors conseiller à la Direction de la prévention-inspection de la CSST.

Pour en savoir plus

Le guide d'information *Chariots élévateurs et piétons, à chacun sa voie*, publié par l'ASTE et l'IRSST.

Photos : Denis Bernier

LES CORRECTIONS

L'entreprise doit avoir un plan de circulation. Et prendre toutes les mesures possibles pour tenir les piétons à l'écart des voies de circulation des chariots élévateurs. Il ne faut pas sous-estimer le poids du chariot élévateur, soit l'équivalent de six voitures. Un piéton, face à cet engin en déplacement, même à basse vitesse, n'a pas de chance de s'en tirer indemne en cas de collision, et à plus forte raison s'il est coincé entre le chariot et un objet. Il faut également

savoir que la distance nécessaire au freinage d'un chariot élévateur est considérable, soit 3 m pour une vitesse de 6 km/h.

Si la charge transportée obstrue la visibilité en marche avant, le cariste doit conduire le chariot en marche arrière. Dans une pente de 5% ou plus, le chariot élévateur doit se déplacer de sorte que la charge soit en amont de la pente. Par ailleurs, dans un déplacement, le dispositif de prise de charge doit être